

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-deux, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	14
Conseillers en fonction	14
Conseillers présents et représentés	14

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Jean-Luc DOUMENJOU, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Elodie GICQUEL, Anne MANDON et Mélanie BOGNENKO.

Absents excusés : Thierry TAUZIA, Philippe LIBIER et Karine RICAUD

Procurations : Thierry TAUZIA à Jean-Pierre BRÉTHOUS, Philippe LIBIER à Bernard BALLAND et Karine RICAUD à Monique LACROUTS.

Secrétaire de Séance : Elodie GICQUEL

Date de convocation 24.06.2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19.05.2022 :
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19.05.2022.

- **DCM 2022/26 Approbation des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée des Longs rentrée scolaire 2022 et Désignation par le conseil municipal des délégués au Syndicat Mixte de la Vallée des Longs :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03.03.2022 concernant la demande d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de la Vallée des Longs,

Vu la délibération de la commune du 19.05.2022 validant les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée des Longs suite à notre demande d'adhésion,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Vallée des Longs en date du 01.06.2022 jointe actant le rattachement de notre école au syndicat Mixte de la Vallée des Longs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 et modifiant les statuts du Syndicat,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Vallée des longs approuve le rattachement de notre école au sein du syndicat et modifie de ce fait ses statuts,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient à son article 5 la désignation par chaque commune membre du syndicat de deux membres titulaires et deux membres suppléants au Syndicat Mixte de la Vallée des Longs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée des Longs modifiés en séance du comité syndical du 1^{er} juin 2022 ci-annexés, les statuts définitifs du syndicat seront portés au vote du comité le 06 juillet prochain.

Désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée des Longs comme ci-dessous :

Membre Titulaire 1 – **M. Jean-Pierre BRÉTHOUS**
Membre Suppléant 1 – **Mme Elodie GICQUEL**

Membre Titulaire 2 – **M. Thierry CLAVÉ**
Membre Suppléant 2 – **Mme Karine RICAUD**

Transmission en Préfecture le 30.06.2022

- **DCM 2022/27 Tarifs scolaires 2022/2023 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le prix des repas de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 tels que ci-après :

CANTINE :

Prix du repas : **3.15 €/repas** pour les enfants
3.35 €/repas pour les adultes

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Familles imposables :	Matin et Soir	30 € / trimestre
	Matin ou Soir	20 € / trimestre
	Fréquentation occasionnelle	20 € / trimestre
Familles non imposables :	Matin et Soir	28 € / trimestre
	Matin ou Soir	18 € / trimestre
	Fréquentation occasionnelle	18 € / trimestre

Transmission en Préfecture le 30.06.2022

- **DCM 2022/28 Modalités de publicité des actes pris par la commune :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint Maurice sur Adour qui est en cours de préparation, et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la publication par voie d'affichage habituelles sur la commune à savoir : les tableaux d'affichage intérieurs et extérieurs situés à l'entrée de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal

-DECIDE d'adopter la proposition de publication par voie d'affichage sur le tableau extérieur et intérieur de la mairie jusqu'à la mise en place du site internet de la commune.

Transmission en Préfecture le 30.06.2022

➤ **Questions diverses :**

*** Vendredi 1^{er} juillet inauguration sentier de l'Adour,**

M. Thierry CLAVE et M. Joël BATS seront présents en tant que représentants de la commune et accueilleront les participants sur site.

*** Site internet de la commune,**

La commission en charge de ce dossier est en train de saisir les informations pour créer le site avant la fin de l'année.

*** Projets délibérations** à transmettre au Comité Technique du Centre de Gestion 1607 h, RIFSSEP (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : mise en place CIA (complément indemnitaire annuel), Monsieur le Maire explique que la commune doit délibérer pour figer les 1607 h déjà en place sur la commune avec la prise en compte de la journée solidarité. Il explique également que le régime indemnitaire des agents fixé par délibération du conseil municipal le 11.10.2017 doit être révisé en intégrant le CIA (complément individuel annuel). Il présente les projets de délibérations consécutives à ces deux dossiers qu'il convient d'envoyer au Comité Technique du Centre de Gestion pour validation. Le conseil municipal prend acte de ces projets de délibérations.

*** Responsables marché communal** à désigner pour les 6 mois à venir,

Le marché du 10 juillet sera assuré par Jean Luc Doumenjou et Joël Bats.

Pas de marché au mois d'août.

11 septembre Mélanie Bognenko et Anne Mandon

Le 9 octobre Monique Lacrouts et Thierry Clavé

Le 13 novembre Françoise Dupielllet et François Bocquet

11 décembre Bernard Balland et Elodie Gicquel.

* **Point des travaux en cours**

-L'entreprise Dulin, qui assurait l'entretien des chemins communaux et des pistes DFCI sur la commune, cesse son activité. Monsieur le Maire a contacté M. Olivier Clavé agriculteur sur la commune qui accepte de poursuivre cet entretien des bas-côtés aux mêmes conditions. Le prestataire est donc retenu par l'équipe municipale.

-Travaux d'enfouissement SYDEC au lotissement Lalanne et route de Gaillères : les travaux avancent normalement et devraient perdurer jusqu'à la fin de l'automne.

-Les travaux voirie chemin de Labetche ont été décalés à l'année prochaine par la communauté de communes, le renforcement de certains virages a déjà été effectué, l'entretien des fossés est en cours de réalisation.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu en mairie du centre national des arts plastiques. C'est un courrier de récolement du tableau de Paul Justus « le Denier de César » présent dans l'église. Le conseil municipal avait prévu lors de sa profession de foi de procéder à la restauration de ce tableau. Un questionnaire concernant cette œuvre est à retourner et la procédure sera émise par les services compétents.

-Les travaux d'ébéniste-menuisier à l'autel de la vierge (entreprise Laguian) supportés à égalité par la paroisse et la mairie, sont prévus après les fêtes locales de septembre.

-Habitat Locatif Dupeyron : la demande de subvention au titre des amendes de police, pour création de liaison douce et d'un parking, a été retenue par le Conseil Départemental des Landes pour un montant de 18 827 € alloué, soit 42% de subvention.

* **Réunion de la commission animation** est fixée au mardi 12 juillet 2022 à 20h30.

* Monsieur le Maire explique que la **subvention exceptionnelle pour l'Ukraine** décidée par le conseil municipal, a bien été reçue par le service diplomatique de l'Etat français. La commune est remerciée ainsi pour son élan de solidarité.

* Monsieur le Maire fait lecture du **courrier du comité des fêtes** qui demande un local pour l'association. Les débats sont en cours et différentes idées envisagées seront à étudier.

* Organisation d'une journée citoyenne à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 23H00.